

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-11-7-1

Séance du vendredi 16 décembre
2016

PROJET DE CLASSEMENT UNESCO DES SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme HELDERLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CP-2016-8-7-5 du 9 septembre 2016 relative au soutien à l'animation du patrimoine, et notamment l'adhésion du Département à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 30 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que depuis 2013, le Département du Haut-Rhin, soutient « l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » qui porte le projet franco-belge de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre,

Considérant que ce projet concerne plusieurs sites funéraires et mémoriels, dans les départements français du front ouest, et pour la Belgique, en région de Flandre et de la Wallonie, dont 9 biens haut-rhinois ;

Considérant que la réussite de ce projet nécessite désormais la rédaction d'un plan de gestion départemental des biens concernés, dont la coordination relève de chaque département, et qui doit préciser l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour protéger, conserver, connaître et faire connaître ou encore valoriser les biens à protéger,

Considérant qu'au niveau du Haut-Rhin, ce plan est en cours de finalisation, mais que le dépôt du dossier de candidature nécessite que ses grands axes et orientations soient d'ores et déjà approuvés par les acteurs concernés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du schéma d'organisation du plan de gestion global figurant en annexe 1, à mettre en œuvre dans le cadre du projet de classement UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre,
- accepte la désignation du Département du Haut-Rhin comme coordonnateur du plan de gestion local, dont la rédaction est en cours de finalisation, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure en vue de son approbation formelle et complète,
- valide les 19 actions à inscrire dans le plan de gestion local, réparties suivant 4 axes et 7 orientations, correspondants aux grandes lignes définies au niveau national, telles que figurant en annexe 2 du présent rapport,
- valide les engagements du Département énumérés à l'annexe 3, lesquels seront appelés à figurer dans le plan de gestion local précité,
- retient la réalisation de manière prioritaire des actions n°1, 2, 12, 17 et 18 figurant à l'annexe 2, durant l'instruction du projet de classement en 2017-2018, notamment la constitution d'un comité départemental courant 2017,
- conditionne les engagements du Département énumérés à l'annexe 3, et qui seront inscrits dans le plan de gestion local, à la mise à disposition et l'affectation, par les autorités compétentes respectives, qui seront identifiées dans le plan de gestion local, des moyens nécessaires aux actions.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité